Envoyé en préfecture le 29/08/2023
Reçu en préfecture le 29/08/2023
Publié le 01 SEP. 2023
ID : 045-214501470-20230828-DEL2023_085-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

FLEURY LES-AUBRAIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 28 AOUT 2023

Délibération n°2023_085

5) Fin de l'indemnisation des responsables de l'ATP (Aide au Travail Personnel)

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit août, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **21 août 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Hervé DUNOU, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, Mme Isabelle MULLER , M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent.e.s avec pouvoir :

Mme Nasera BRIK (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Bernard MARTIN (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Guylène BORGNE (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Christelle BRUN-ROMELARD (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Hervé DUNOU), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à M. Benjamin DELAPORTE), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à M. Johann FOURMONT)

Absent sans pouvoir :

M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Patrice AUBRY remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 26
Votants : 34

Envoyé en préfecture le 29/08/2023
Reçu en préfecture le 29/08/2023
Publié le
ID : 045-214501470-20230828-DEL2023_085-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

EDUCATION

5) Fin de l'indemnisation des responsables de l'ATP (Aide au Travail Personnel)

Mme MONSION, Adjointe, expose

La Ville de Fleury-les-Aubrais organise des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et sportifs dans le but d'apporter une réponse à la fois sociale, économique et éducative aux attentes des familles, pour leur permettre de pouvoir concilier vie professionnelle, vie familiale et bien être de l'enfant. Il s'agit de services facultatifs destinés à faciliter la vie des familles fleuryssoises.

Après l'école, l'accueil périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis jusqu'à 18h30. Parallèlement, l'aide au travail personnel (ATP) est ouvert aux enfants scolarisés en écoles élémentaires.

Par délibération du Conseil municipal du 30 juillet 2007, modifié par délibération le 29 septembre 2008 prenant en compte la modification du temps scolaire (décret n°2008-463 du 15 mai), il a été approuvé un document de référence des services d'études surveillées et d'aide aux devoirs ayant pour objet notamment de préciser les conditions de rémunération des responsables et intervenants de ces services qui sont assurées majoritairement par des professeurs des écoles.

Le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 fixe les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les professeurs des écoles pour le compte des collectivités. Ces taux horaires sont différents en fonction de la mission d'enseignement, d'études surveillées ou de surveillance.

Jusqu'à présent, pour organiser l'aide au travail personnel (ATP) au sein des écoles élémentaires, des directeurs d'école et/ou des professeurs des écoles perçoivent une indemnité versée en deux fois sur la base du taux de vacation enseignement proratisé au 140/3.

Au regard de la nouvelle organisation de la direction de l'éducation à compter du 1er septembre 2023, les responsables pédagogiques auront en charge l'organisation et la coordination administratives des accueils périscolaires dont l'aide au travail personnel (ATP), les enseignants conservant l'animation de ces temps pédagogiques.

Par conséquent, il convient de mettre fin à l'indemnisation versée aux directeurs d'école et/ou professeurs des écoles puisqu'ils n'assureront plus cette responsabilité d'organisation et de coordination de l'aide au travail personnel (ATP) à compter du 1er septembre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines réunie le 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- décide de mettre fin à l'indemnisation versée aux directeurs d'école et/ou professeurs des écoles suite au transfert de leurs responsabilités d'organisation et de coordination de l'aide au travail personnel (ATP) aux responsables pédagogiques à compter du 1er septembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 29/08/2023
Reçu en préfecture le 29/08/2023
Publié le
ID : 045-214501470-20230828-DEL2023_085-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : 29 AOUT 2023
Publié le : 01 SEP. 2023

Fleury-les-Aubrais, le 29 août 2023

Pour la Maire,
la Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS (Loiret) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
-date de sa publication.
Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet https://www.telerecours.fr